

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION

Maison individuelle

Contrat de construction
Notice descriptive



1998

Les éditions des Journaux officiels

DR 97

MAISON INDIVIDUELLE BÂTIMENT D'HABITATION

Code de la construction :
(Art. L. 230-1, L. 231-1 à L. 231-13, L. 232-1, L. 241-1, L. 241-3 à L. 241-6, L. 242-2, L. 271-1, L. 281-1, R. 231-1 à R. 231-16, R. 232-1 à R. 232-7)..... 1

Code civil :
(Art. 1725)..... 27

NOTICE DESCRIPTIVE

Code des assurances :
(Art. L. 242-1)..... 29

Code de la consommation : **6784 2/2**
(Art. L. 312-15, L. 312-16, L. 312-17, L. 312-18)..... 31

Code de l'urbanisme :
(Art.) Edition mise à jour au 11 juin 1998..... 30

Recommandation n° 91-03 émise par la Commission des clauses abusives complétant la recommandation n° 31-02 concernant les contrats de construction de maisons individuelles et les modalités établies à l'avance et proposé par le constructeur..... 30

Arrêté du 27 novembre 1991 relatif à la notice descriptive prévue par les articles R. 231-4 et R. 232-4 du code de la construction et de l'habitation relatifs au contrat de construction d'habitat individuel..... 30

Arrêté du 28 novembre 1991 approuvant les modèles types de notice d'information relative au contrat de construction d'habitat individuel..... 30



SOMMAIRE

Pages

Code de la construction et de l'habitation :

(Art. L. 230-1, L. 231-1 à L. 231-13, L. 232-1, L. 232-2, L. 241-1, L. 241-3 à L. 241-9, L. 242-2, L. 271-1, L. 281-1, R. 231-1 à R. 231-14, R. 232-1 à R. 232-7) 1

PARTIE LEGISLATIVE

Code civil :

(Art. 1792-5) 27

Code des assurances :

(Art. L. 242-1) 29

Code de la consommation :

(Art. L. 312-15, L. 312-16, L. 312-17, L. 312-19) 31

Code de l'urbanisme :

(Art. L. 332-6, L. 332-6-1, * R. 421-1-2) 33

Recommandation n° 91-03 émise par la Commission des clauses abusives complétant la recommandation n° 81-02 concernant les contrats de construction de maisons individuelles selon un plan établi à l'avance et proposé par le constructeur 35

Arrêté du 27 novembre 1991 fixant la notice descriptive prévue par les articles R. 231-4 et R. 232-4 du code de la construction et de l'habitation relatifs au contrat de construction d'une maison individuelle 39

Arrêté du 28 novembre 1991 approuvant les modèles types de notice d'information relative au contrat de construction d'une maison individuelle 59

Propriétaire d'un terrain, vous envisagez de faire construire une maison.

Constructeur, vous êtes tenu de passer un contrat de construction de maison individuelle.

Ce contrat fixe les droits et les obligations de chaque partie :

- le constructeur s'engage à construire à un prix convenu dans un délai fixé ;
- le propriétaire du terrain s'engage à financer l'opération et dispose d'une garantie en cas de défaillance du constructeur.

Cet ouvrage rassemble l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives au contrat de construction de maison individuelle.

N° 1542 prix : 25 F

ISSN 0767-4538 ISBN 2-11-074474-X



Direction
des journaux
officiels

20 rue Desaix
75727 Paris
cedex 15

renseignements :
01 40 58 78 74

commande :

par courrier
par télécopie :
01 45 79 17 84
par minitel

36 15 / 36 16 journal officiel
internet
www.journal-officiel.gouv.fr